

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 17 OCTOBRE 2022



Publié le **19 OCT. 2022**

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 11 octobre 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2022_097

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

CONTRAT PLURIANNUEL
D'OBJECTIFS ET DE
MOYENS AVEC
L'ASSOCIATION LA PETITE
MAISON

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOU, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. JUNET, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, Mme HEMAIN, M. FAIVRE, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. AURELLE M. JOUBERT (par proc. à Mme MAINAND), M. TAKI (par proc. à Mme FRIOLL), M. BALANCHE (par proc. à M. TOLLET), M. PROTHERY (par proc. à Mme BLACHERE), M. MANINI (par proc. à Mme HAMZAOU), Mme BILLA (par proc. à Mme WEBANCK), M. GILLARD (par proc. à M. TROTIGNON), M. BLANC (par proc. à M. MATTEUCCI), Mme VERNAY (par proc. à M. CIAPPARA)

Etai(en)t absent(s) :

M. ATTAR BAYROU, Mme GEHIN

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **19 OCT. 2022**

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20221017-D2022_097-DE

Rapport de : Chantal CRESPIY

La Petite Maison est un acteur associatif majeur de la politique petite enfance de la commune. Vecteur de solidarités sociales, espace d'éveil et de socialisation pour le jeune enfant, ce lieu d'accueil enfants parents (LAEP) permet un accompagnement précoce de la fonction parentale basé sur l'écoute et l'échange.

La qualité de l'accueil dont bénéficient les personnes fréquentant ce lieu permet de rompre la solitude et l'isolement des familles et favorise la coexistence des générations ainsi que le lien social dans la commune.

La Ville de Caluire et Cuire soutient activement le développement de la vie associative sur son territoire, répondant ainsi aux nécessités actuelles de satisfaire des besoins sociaux essentiels et de créer entre les Caluirards des solidarités plus fortes. C'est pourquoi le partenariat entre la Ville de Caluire et Cuire et l'Association La Petite Maison prend la forme, depuis plusieurs années, d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens.

Ce dernier arrivant à échéance, il est proposé de le renouveler pour une durée de 4 années.

Des échanges ont eu lieu avec les représentants de l'Association La Petite Maison ; le projet de contrat proposé à l'approbation du Conseil Municipal est le fruit de ce travail collaboratif.

La Ville souligne la concordance des priorités avec ses objectifs :

- conforter sur la commune les dispositifs d'accompagnement des familles et de renforcement des compétences parentales, et notamment l'accompagnement précoce de la fonction parentale,
- contribuer au fonctionnement de lieux d'accueil enfants parents basés sur l'écoute et l'échange autour du lien familial et social.

L'Association a pour objectifs :

- de contribuer à la prévention précoce en accueillant des enfants de moins de 4 ans accompagnés d'un ou des deux parents ou d'un adulte de confiance,
- de favoriser le lien social et intergénérationnel et de rompre un éventuel isolement,
- d'avoir recours à des accueillants professionnels de la petite enfance et à une équipe de bénévoles formés à cet effet.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 41 voix pour,

- D'APPROUVER le projet de contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ci-annexé avec l'Association La Petite Maison pour une durée de 4 années à compter de la date de sa signature ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à le signer.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

19 OCT. 2022

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

